



Compétences 17

PARTENAIRES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Sommaire

- 2 | **SÉMINAIRE : l'église au centre du village ?**
Les communes face à la baisse de la pratique dominicale
- 3 | **Personnes victimes de violences : quel préavis pour donner congé ?**
- 4 | **ASSISTANCE SUR OUVRAGES D'ART :**
une nouvelle compétence du Syndicat Départemental de la Voirie
- 5 | **Un nouveau Bureau Syndical**
- 6 | **SEMDAS & PATRIMOINE**
- 7 | **Crise sanitaire : Eau17 a su s'adapter**
- 8 | **Impact de la Covid-19 sur les services d'eau**
- 10 | **La concession d'électricité du SDEER, désormais départementalisée, a été renouvelée pour 30 ans**
- 12 | **SUBMERSION MARINE :** le département est mieux préparé pour gérer la crise



SÉMINAIRE : l'église au centre du village ?

Les communes face à la baisse de la pratique dominicale

Jeudi 22 octobre à Saintes, à l'occasion d'une journée de séminaire, le CAUE 17 s'interroge sur la baisse de fréquentation des églises et l'avenir de ce patrimoine cher aux français.



En vertu de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, les diocèses sont affectataires des 40 000 églises catholiques de France, 90% d'entre elles étant propriété des communes. Faute de rénovations de plus en plus difficiles à financer, une part de ce patrimoine, dont le tiers est classé monument historique, s'est déjà fragilisée.

Face à la sécularisation de la société et à la baisse de fréquentation des églises, les communes sont contraintes à s'interroger sur leur devenir. Mais, croyants ou non, les Français restent attachés à leurs églises.

Comment imaginer des évolutions compatibles avec le souci de faire vivre l'édifice ? Faut-il tout accepter sous la contrainte économique ? Le nombre et la diversité des exemples montrent que des solutions respectueuses du culte et de la mémoire culturelle peuvent être trouvées, adaptées aux besoins des collectivités ou des personnes. À condition qu'existe la volonté partagée de se réapproprier ces lieux et d'éveiller à la beauté du patrimoine religieux.

PROGRAMME :

9h45 : Les collectivités face au devenir du patrimoine religieux

Michel Gallice,
Directeur du CAUE de la Charente-Maritime

10h : Sens et avenir des églises ?

Monseigneur Georges Colomb,
Évêque de La Rochelle

10h40 : La seconde vie des églises

Benoit de Sagazan, Rédacteur en chef au Monde de la Bible, Directeur de l'Institut Pèlerin du Patrimoine

11h20 : Les églises au défi du changement

Charles Suaud,
Sociologue, Centre Nantais de Sociologie

13h30 : Initier une évolution : quels acteurs ?

Table ronde animée par Benoit de Sagazan avec la participation de :

- **Alain Brochoire**, Maire de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée)
- **Christophe Bourel Le Guilloux**, Conservateur régional des Monuments Historiques adjoint
- **Michel Parent**, Vice-Président du Département de la Charente-Maritime
- **Véronique Scholl**, Déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine
- **Eugénie Baylac**, Architecte-conseil, CAUE du Calvados

15h : Et ailleurs ?

Le patrimoine religieux au Québec

Jocelyn Groulx, Directeur du Conseil du patrimoine religieux du Québec

15h45 : Remettre l'église au centre du village

Échanges culturels, commerciaux, attractivité, patrimoine, identité, lien social, quelle place pour l'église au cœur du projet de ville ?
Débat animé par **Michel Gallice**,
Directeur du CAUE 17, avec les intervenants et la salle

Inscription

Avant le 30 septembre 2020
uniquement en ligne sur le site : www.caue17.fr
Participation au séminaire (déjeuner inclus) : 75 €
Règlement par chèque bancaire ou mandat administratif, à réception de la facture, qui vous sera adressée après le séminaire.

Informations pratiques - lieu du séminaire

Abbaye aux Dames
11, Place de l'Abbaye, 17104 SAINTES
Le parking gratuit est accessible par la rue Geoffroy Martel

Personnes victimes de violences : quel préavis pour donner congé ?

Depuis le 1^{er} août 2020, lorsque le locataire est victime de violences (au sein du couple ou sur un enfant vivant habituellement avec lui), il peut quitter le logement en bénéficiant d'un préavis réduit à un mois.

Le locataire doit le justifier auprès du bailleur de la manière suivante :

- être bénéficiaire d'une ordonnance de protection ;
- ou le conjoint, partenaire de PACS ou concubin fait l'objet de poursuites, d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une condamnation (même non définitive).

Lorsque le locataire quitte le logement (loué nu à titre de résidence principale), il est tenu au respect d'un préavis de trois mois.

Depuis le 1^{er} août 2020, le locataire victime de violences au sein du couple ou sur l'enfant qui réside habituellement avec lui peut bénéficier d'un préavis réduit à un mois.

Est concerné le locataire :

- bénéficiaire d'une ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales ;
- ou dont le compagnon (conjoint, partenaire de PACS ou concubin) fait l'objet de poursuites, d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une condamnation (même non définitive). À noter : le dépôt d'une plainte n'est pas suffisant pour justifier de poursuites.

Pour mémoire, le préavis peut également être réduit à un mois dans les situations suivantes :

- lorsque le logement est situé sur un territoire où le marché locatif est tendu (en Charente-Maritime : Angoulins, Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre sur Mer, Lagord, Nieul sur Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Salles sur Mer).
- en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;
- si votre état santé (constaté par un certificat médical) justifie un changement de domicile ;
- si vous êtes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ou de l'Allocation adulte handicapé (AAH) ;
- en cas d'attribution d'un logement social.

Le locataire qui souhaite bénéficier de l'un de ces motifs de préavis réduit doit préciser le motif invoqué et le justifier au moment de l'envoi de la lettre de congé. À défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois.

Dans le cas d'une location meublée, le préavis est d'un mois.

Le **bailleur** peut mettre fin au bail dans trois situations. Il doit respecter des règles précises et prévenir le locataire **au moins six mois avant la fin du bail** pour un logement vide, **trois mois** avant pour un logement loué meublé à titre de résidence principale. Si le locataire quitte le logement avant l'expiration du préavis, dans le délai de six mois avant le terme du bail, il n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a réellement occupé le logement.



ASSISTANCE SUR OUVRAGES D'ART : une nouvelle compétence du Syndicat Départemental de la Voirie

La question de la gestion patrimoniale des ouvrages d'art des collectivités a récemment été relancée par la survenue dramatique d'effondrements de ponts. Les différents rapports établis à cet égard mettent en exergue le rôle fondamental et les obligations des structures publiques territoriales en matière de surveillance et d'entretien de ces ouvrages permettant d'assurer la sécurité, l'attractivité et le développement des territoires. Afin de répondre à une demande grandissante des collectivités, Le Syndicat Départemental de la Voirie leur propose la réalisation de missions d'ingénierie et de travaux permettant de les accompagner dans la surveillance, l'entretien, la rénovation ou la reconstruction des ouvrages d'art.



I – L'offre du Syndicat en matière de connaissance et de suivi des ouvrages

a) la dégradation des ouvrages

Les collectivités ne bénéficient quasiment plus de l'appui technique de l'Etat en matière d'inventaire, de visite ou d'inspection détaillée, comme cela était le cas au titre de l'assistance technique pour raison de solidarité et d'aménagement du territoire.

Depuis, peu de collectivités ont les moyens humains, techniques et financiers de développer une méthodologie de gestion des ouvrages, alors même qu'elles en sont responsables. Or les derniers recensements mentionnaient plus de 2 000 ouvrages sur le territoire départemental, ouvrages dont l'état structurel est aujourd'hui en grande majorité inconnu.

Face à l'incapacité de certains ouvrages à supporter un trafic routier grandissant, à la complexité des procédures et des études, ainsi qu'à l'importance du coût des travaux de réhabilitation, le Syndicat propose aux collectivités de mener des contrôles préventifs afin de minimiser les coûts d'entretien et de pérennisation des ouvrages.

b) L'établissement d'une stratégie de pérennisation des ouvrages d'inspection et d'entretien des ouvrages

L'impossibilité pour certaines collectivités à faire face au traitement des ouvrages a conduit le Syndicat à se positionner sur les missions d'ingénierie suivantes, à savoir :

- › Production d'un inventaire des ouvrages sur chaque territoire,
- › Production d'un dossier par ouvrage pour partir d'un « point zéro »,
- › Détermination de visites périodiques et d'inspection détaillée.

La réalisation de ces missions conduira les collectivités à :

- › mieux connaître leur patrimoine et à anticiper les mesures de prévention à mettre en place,
- › effectuer des travaux d'entretien réguliers et ciblés,
- › identifier d'éventuelles pathologies et leurs réparations afin d'éviter la ruine des ouvrages.

II – L'offre du Syndicat en matière de travaux d'entretien et de réparation des ouvrages

En fonction des informations recueillies et des désordres constatés, des opérations d'entretien préventives et de réparations doivent

être mises en place afin de garantir la circulation et la sécurité de l'ouvrage. L'exercice d'une surveillance organisée participe évidemment à minimiser les tâches et les actions à mener pour pérenniser les ouvrages.

a) les opérations d'entretien préventives

Sur la base des missions d'ingénierie produites, des tâches relevant de l'entretien courant ou spécialisé peuvent être réalisées sur les ouvrages, et permettent ainsi de limiter les coûts associés.

L'entretien courant demande peu de moyens ou de technicités. Il concerne principalement les tâches suivantes :

- › Garantir l'accès à l'ouvrage, assurer le nettoyage général de l'ouvrage, dégager l'ouvrage et ses abords de la végétation, évacuer les eaux pluviales, entretenir la chaussée et les équipements...

L'entretien spécialisé, quant à lui, demande l'intervention d'entreprises spécialisées afin de :

- › maintenir, de protéger ou de reprendre les éléments de protection de l'ouvrage,
- › reprendre des défauts mineurs de la structure.

La nature de l'entretien est déterminée en fonction des observations recueillies lors de la surveillance continue et des visites périodiques de contrôle.

b) Les opérations de réparation

Les opérations de réparation consistent à intervenir sur un ouvrage, sur des désordres structurels importants (maçonnerie, béton, métal, appuis ...) ou sur des modifications de l'ouvrage nécessitant des adaptations structurelles.

Ces réparations nécessitent la mise en œuvre d'études complémentaires telles que :

- › investigations complémentaires,
- › diagnostic et études approfondis des phases de réparation en fonction du site et de la législation afférente ...

Que ce soit en matière d'ingénierie ou de réalisation des travaux, le Syndicat Départemental de la Voirie dispose des compétences techniques et humaines (internes et externes) pour vous accompagner dans ce domaine.



Un nouveau Bureau Syndical

L'équipe Soluris comme les autres années se compose d'hommes et de femmes de tout le territoire de Charente-Maritime (17) avec l'entrée d'un membre du bureau élu dans le département des Deux-Sèvres (79). Nous souhaitons porter et accompagner les changements numériques responsables de nos collectivités et répondre aux enjeux de notre temps : Cybersécurité, Inclusion numérique, Numérique responsable, SIG, Open Data. Comme le président Jean-Marie Roustit, Céline Viollet, nouvelle présidente sera garante de l'ADN de Soluris, syndicat imaginé par les collectivités au service des collectivités.



SEMDAS & PATRIMOINE

La Charente Maritime est riche d'un patrimoine paysagé et bâti exceptionnel. Classé ou non, sa préservation, son entretien, sa transformation d'usage parfois, constituent des enjeux majeurs pour que le legs du passé soit transmis dans les meilleures conditions aux générations futures et que la population de notre territoire puisse continuer à l'admirer au quotidien.

L'univers du patrimoine est dense par le nombre d'acteurs mobilisés, hautement spécialisés, très investis et très exigeant par la responsabilité qu'impose cet héritage. Il mobilise des financements spécifiques, des procédures ad hoc et même des administrations dédiées.

Collectivités propriétaires de ce patrimoine remarquable mais souvent écrasé par la charge qu'il induit, sachez que la SEMDAS, outil opérationnel du Département de la Charente Maritime, est à vos côtés pour vous accompagner dans vos réflexions, démarches et réalisations. Nous pouvons aussi intervenir pour le compte d'associations, entreprises ou particuliers, propriétaires d'un patrimoine au sein de votre territoire, qui seraient en recherche de moyens méthodologiques pour mener à bien une réhabilitation ou une transformation d'usage à l'organisation trop complexe pour eux.

En phase amont, nous pouvons nourrir et accompagner votre réflexion des conseils d'un praticien, en associant au besoin d'autres acteurs du Patrimoine tel la DRAC, le CAUE, l'ABF... afin de vous permettre de clarifier et ordonner vos attentes, votre programme, en cerner le coût, les procédures, acteurs et sources de financement à mobiliser dans un calendrier à esquisser.

Ensemble des métiers de la Maîtrise d'ouvrage, nous pouvons également vous accompagner en phase de réalisation en orchestrant en votre nom et pour votre compte les démarches techniques, administratives, juridiques, et financières de votre projet en veillant au respect du programme, du coût et du calendrier arrêtés, tout au long des études puis de la réalisation des travaux.



Pont Transbordeur /
Communauté d'Agglomération
Rochefort Océan
Aménagement des abords



Maison Pierre LOTI
Ville de Rochefort
rénovation de la maison en
vue de sa réouverture



Eglise Saint Brice
Commune
de Saint Mandé Sur Broidoie
restauration



Château de Taillebourg
Commune
mesures d'urgence suite à
l'effondrement d'une partie
des remparts



→ Pour vos projets petits et grands, la SEMDAS est à vos côtés pour vous accompagner :
Arnaud DUCHET • Tél. 05 46 31 71 37 • duchet@semdas.fr • www.semdas.fr



Votre service public de l'eau

Crise sanitaire : Eau 17 a su s'adapter

La crise sanitaire qui nous touche a engendré des phénomènes inhabituels ces derniers mois :
mouvements de population inattendus, saison touristique atypique...
Eau 17 et ses exploitants ont dû répondre à de nouvelles situations et à des demandes inédites.

Au début du printemps : arrivée importante de population

Dès l'intensification de la propagation du virus, en mars, la consommation d'eau potable est montée de façon inhabituelle sur l'île d'Oléron et l'île de Ré. L'arrivée massive de population a conduit les équipes d'Eau 17 à passer en configuration estivale afin de répondre aux besoins, comme au mois de mai habituellement.

Les équipes d'Eau 17 et de ses exploitants ont su s'adapter rapidement à cette affluence inattendue alors que tout le monde entrait en période de confinement.

Les usines de production d'eau potable ont été sollicitées et les châteaux d'eau ont dû être alimentés de façon plus importante. Les bassins des stations d'épuration, en hivernage, ont dû être remis en service.

Gestion à distance, mise en télétravail des services supports, fourniture d'équipements spécifiques et mise en sécurité des agents de terrain ... le tout en quelques jours pour continuer à répondre à nos missions : fournir de l'eau potable de qualité, en quantité et un assainissement fonctionnel pour tous.

En été : un tourisme plus homogène sur le territoire

Après des vacances d'avril et un mois de mai dont la fréquentation et la consommation ont été faibles pour la période, l'été a été intense !

Avec une augmentation de 8 % de la demande d'eau potable sur l'ensemble du territoire en juillet et en août par rapport à 2019, il a fallu gérer la conjoncture différemment.

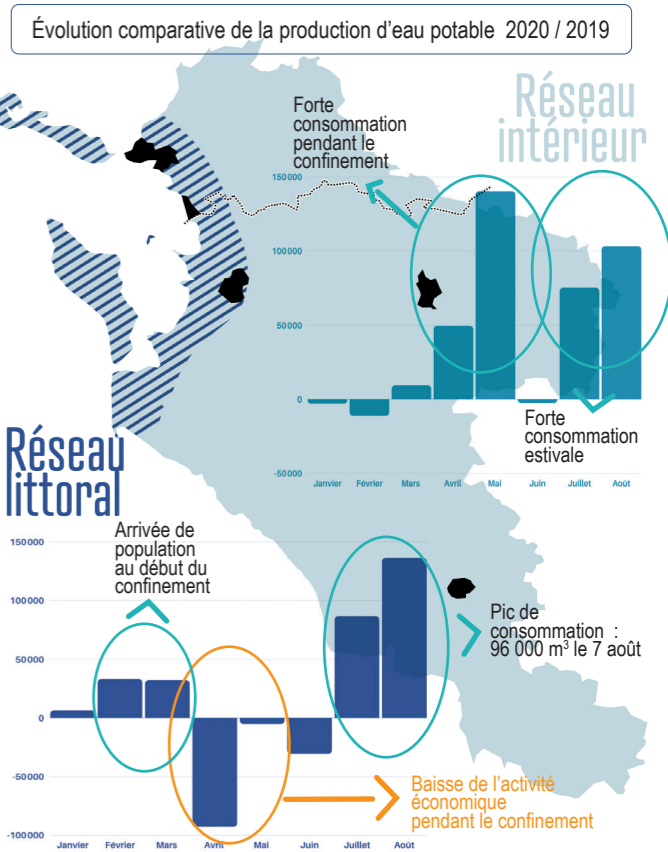
Habituellement l'activité touristique qui s'exerce principalement sur le littoral, s'est fait sentir cette année sur l'ensemble du département. La vigilance sur les ressources et une exploitation optimale ont permis de faire face à cette situation exceptionnelle.

Cette période particulière a été favorable aux territoires généralement moins fréquentés en période estivale. La population touristique et locale a, semble-t-il, choisi de passer ses vacances à l'intérieur des terres de la Charente-Maritime.

En comparant avec 2019, la consommation estivale 2020 a été largement supérieure sur le réseau intérieur (+100 000 m³ au mois d'août) et sur le réseau littoral (les îles principalement) avec un record de consommation de 96 000 m³ relevé le 7 août.

Pour clore cet été atypique, les équipes d'exploitation ont dû préparer le passage du Tour de France début septembre. Les châteaux d'eau ont été remplis préventivement chaque matin, la fermeture des ponts qui n'aurait pas permis de déployer des équipes en cas d'urgence a été anticipée et tous les équipements nécessaires déployés au préalable.

Eau 17 et ses exploitants étaient prêts à intervenir grâce à ce dispositif d'urgence façonné en amont.



En parallèle, la veille sanitaire des eaux usées s'est mise en place

Eau 17 a mis en place dès le mois de juillet une veille sanitaire des eaux usées pour contribuer à l'amélioration de la connaissance du virus de la Covid-19.

Cette démarche s'intègre dans le cadre du programme de recherche OBEPINE (OBServatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) porté par Eau de Paris en collaboration avec Sorbonne Université, le Syndicat interdépartemental

pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap) et l'Institut de recherche biomédicale des armées (Irba).

En Charente-Maritime, le projet mis en place pour la période estivale a été soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Entre le 12 juillet et le 30 septembre 2020, des analyses ont été faites 1 à 2 fois par semaine. 4 stations d'épuration d'Eau 17 étaient concernées : celles de la Couarde-sur-Mer, de Fouras-les-Bains, de Marennes et de Saint-Pierre-d'Oléron.


Les analyses n'ont pas décelé de présence significative du virus dans les eaux usées des stations suivies.



Impact de la Covid-19 sur les services d'eau

La crise que nous traversons depuis plusieurs mois et les mesures qui l'accompagnent sont inédites. Il y a moins d'un an, qui aurait imaginé cette transformation de nos conditions de travail ? Face à la pandémie, il a fallu réagir vite, et sans visibilité sur la durée de la situation sanitaire. La RESE a alors activé plusieurs leviers déjà existants au sein de l'entreprise – ses capacités de surveillance à distance, sa souplesse d'organisation sur le terrain – et a accéléré le lancement de nouveaux outils de communication.



 L'accueil des clients en agence a repris en juin dans le respect des gestes barrières et de la protection des salariés.

Début mars, la cellule de crise de la RESE s'est mise en place pour prioriser les fonctions vitales du service à maintenir dans les premières semaines, organiser les transferts d'activités à domicile et cadencer les rotations de personnel sur les sites en évitant les regroupements. L'enjeu n°1 était de prévenir toute contagion entre les membres du personnel pour assurer la continuité de service aux abonnés dans la durée, en tenant compte des contraintes familiales liées à la fermeture des écoles. Un plan de continuité d'activité (PCA) avait déjà été monté en 2009 lors de la pandémie de grippe A (H1N1). Il a été repris, actualisé et mis à jour quotidiennement.

Au cours des premières semaines, le défi aura été de réécrire les règles de vie au travail, les protocoles d'intervention et de se procurer le matériel de protection nécessaire dans un contexte où la demande dépassait largement les capacités d'approvisionnement des fournisseurs. La solidarité entre opérateurs publics a d'ailleurs permis de résoudre des problématiques spécifiques aux métiers de l'eau et de temporiser les pénuries de masques et de combinaisons grâce aux échanges initiés au sein du réseau FNCCR et France Eau Publique.

↳ Préserver nos capacités de dépannage

Dès le vendredi précédant la crise, les tranchées ouvertes sur les travaux en cours ont été rebouchées pour sécuriser la voirie. Les entreprises de terrassement se sont en effet mises à l'arrêt jusqu'au 11 mai. Les travaux de branchement et d'extension de réseaux ont donc cessé sur cette période. En revanche, l'activité de réparation de fuites s'est poursuivie. En accord avec les terrassiers, une unité mobile d'exploitation est ainsi restée active sur chacune des 6 agences RESE pour intervenir à tout moment sur le terrain.

En plus de l'exploitation, les services de maintenance de la RESE ont eux aussi conservé leur capacité d'intervention d'urgence. Ils ont d'ailleurs dû affronter une panne importante sur la pompe de forage de Nieuls-lès-Saintes. S'agissant d'un site stratégique, leur mobilisation a été immédiate.

↳ Généraliser le bureau mobile

La culture de la flexibilité est intrinsèque aux services d'eau qui sont assurés 24h/24, 7j/7 et 365 jours par an. La majorité des salariés de la RESE ont des postes de terrain et travaillent de façon autonome et isolée sur les secteurs d'exploitation dont ils ont la charge. En cas d'incident, ils sont appelés à se déplacer à tout moment sur n'importe quel point du réseau. Le service d'astreinte fonctionne donc déjà des habitudes d'adaptation à l'imprévu et de changement de lieux de travail.

Il reste qu'en 3 jours, le service informatique de la RESE a réussi à déployer les moyens nécessaires pour que 60 salariés passent en télétravail à domicile. Les solutions techniques existaient déjà. L'entreprise se compose en effet de peu de postes sédentaires. 9 PC sur 10 sont portables. C'est plutôt l'ouverture de nouveaux accès et la capacité de connexions simultanées aux serveurs qu'il a fallu démultiplier rapidement.

Depuis plus de 5 ans, les salariés disposent de moyens pour se connecter au réseau informatique de l'entreprise depuis l'extérieur, afin de surveiller le fonctionnement des ouvrages et de recevoir les alertes qui se déclenchent sur les installations. Cependant, comme dans

beaucoup d'autres entreprises, en journée, la pratique du travail à domicile n'était pas encore d'actualité. Le confinement décrété au début de la crise a impulsé cette pratique et a précipité les projets de déploiement de nouveaux outils de travail. Alors qu'un projet d'accès aux logiciels métiers de l'exploitation et de la maintenance depuis un smartphone était planifié pour 2021-2022, la crise l'a propulsé parmi les actions prioritaires. L'avantage en période de pandémie est d'augmenter la vitesse de transmission des informations, alors que les agents sont isolés sur leur secteur.


↳ Limiter les conséquences économiques

Le ralentissement de l'économie a eu un effet boomerang sur la gestion financière de la régie. Le confinement a en effet provoqué des retards de distribution des factures par les services postaux, ainsi que des retards d'enregistrement de recettes dans les centres d'encaissement. Le pilotage budgétaire s'est alors tendu.


Dès les premières semaines, la RESE a pris la décision de prioriser le paiement des fournisseurs et de poursuivre la facturation des abonnés pour limiter les décalages qui auraient pu mettre en difficulté les entreprises et les ménages. De mars à mai, les paiements sur l'agence en ligne de la RESE ont d'ailleurs progressé de 70 % en nombre et en valeur.

Dans le cadre des dispositions prises par le gouvernement, la RESE a d'autre part accordé des délais de paiement aux entreprises en difficulté.



 Lancement du projet de bureau mobile étendu aux agents de terrain.



 La qualité du service d'eau reste une priorité en période de crise sanitaire.

↳ Répondre à l'afflux de contacts

De mi-mars jusqu'à la fin juillet, les demandes des abonnés ont été nombreuses : quand vais-je recevoir ma facture ? Quand sera encaissé mon chèque de règlement ? Comment changer de mode de paiement ? Comment obtenir un délai supplémentaire ? C'est d'ailleurs à partir de la deuxième phase de déconfinement que les appels se sont bousculés. En juin et juillet, le nombre d'appels en agence a augmenté de 20 à 25 %, soit 6 000 appels en plus.

Cette tendance a été amplifiée par l'incitation à l'auto-relève des compteurs pendant le confinement. Les abonnés ont été invités à communiquer eux-mêmes leur index de consommation annuelle. Pour ceux qui n'ont pas fait la démarche, c'est la moyenne de consommation annuelle précédente qui a été prise en compte. L'objectif étant d'éviter les décalages, donc d'alourdir de façon trop importante la facture suivante et de peser plus tard sur le budget des ménages.

↳ Record de consommation d'eau battu

Avec l'arrêt du tourisme au printemps, la courbe de distribution d'eau pour le littoral a accusé un net reflux, qui s'est résorbé lors de la hausse estivale de la demande. Cette hausse a même compensé les pertes printanières. La production du Réseau Littoral a en effet battu son record pour atteindre plus de 95 000 m³ d'eau produite sur une journée cet été. A la faveur d'une météo ensoleillée et d'un déconfinement attendu, la production s'est tenue au-dessus des moyennes enregistrées sur la période mi-juillet à mi-août. La fréquentation touristique a donc été au rendez-vous.

Aujourd'hui, les principales difficultés qui persistent dans la gestion des services d'eau sont le ralentissement de l'activité économique et l'inflation des prix sur certains produits ou services à forte demande. Certains fournisseurs sont en difficulté ou ont du mal à reprendre dans un contexte mondial tirailé par la situation sanitaire et les tensions commerciales. Les délais d'approvisionnement restent longs et certaines demandes d'offre de prix sont parfois sans réponse.



La concession d'électricité du SDEER, désormais départementalisée, a été renouvelée pour 30 ans

Le SDEER, Enedis et EDF ont signé un nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat concerne l'ensemble des communes de Charente-Maritime. Il a une durée de 30 ans.

L'évolution du paysage français de l'énergie

Les missions de service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente reposent sur un contrat de concession signé par le SDEER au profit des concessionnaires Enedis et EDF, titulaires du monopole national.

Au vu des nombreuses évolutions intervenues ces dernières années dans le paysage français de l'énergie, le contrat signé pour 30 ans par le SDEER en janvier 1993, conforme à un modèle national datant de 1992, contenait de nombreuses dispositions devenues peu à peu obsolètes, malgré de fréquents avenants intervenus depuis lors.

Forts de ce constat, le SDEER, Enedis et EDF ont souhaité, trois années avant le terme prévu, renouveler leur contrat de concession, sur le fondement du nouveau modèle national.

Le modèle national de contrat

Au côté de France Urbaine, association regroupant notamment les métropoles et les grandes villes françaises, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, qui regroupe les grandes autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité en France – dont les syndicats départementaux comme le SDEER) a mené, de 2015 à 2017, des négociations nationales avec Enedis et EDF, visant à établir un nouveau modèle de contrat de concession adapté à l'ensemble des concessions d'électricité en France.

Les négociations nationales ont reposé sur une demande forte d'Enedis : la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement (avec des impacts sur le flux de provisions, sur les droits du concédant et sur le montant des dettes et créances réciproques).

En contrepartie, la FNCCR a pu exiger des engagements d'investissement incluant le renouvellement des ouvrages, une visibilité à moyen et long terme et le suivi d'objectifs et la coordination de travaux (en programmation comme en réalisation).

Les discussions ont abouti à un accord national prenant en compte l'évolution récente de l'environnement légal et réglementaire, notamment sur :

- › l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité,
- › la lutte contre la précarité énergétique,
- › les enjeux de la transition énergétique.

Un accord-cadre a ainsi été signé en décembre 2017, proposant à la fois le nouveau modèle de contrat de concession et des modalités de revoyure.

Le patrimoine de la concession du SDEER (données à fin 2019)

- 481 000 branchements BT (dont 362 000 usagers du tarif réglementé de vente)
- 1 500 raccordements HTA
- 13 300 postes de distribution HTA/BT
- 10 200 km de réseau BT (dont 5 800 km en souterrain et 340 km en fils nus)
- 10 600 km de réseau HTA (dont 4 900 km en souterrain)



Le nouveau contrat de concession engage le SDEER, Enedis et EDF pour une nouvelle durée de 30 ans.

Signataires : M. Jean-Olivier Martin (directeur régional Enedis), le président François Brodziak, M. Frédéric Sarrazin (directeur régional EDF Commerce)



Des négociations locales dans un cadre national

Au cours des négociations du nouveau contrat de concession pour la Charente-Maritime, le SDEER, Enedis et EDF ont pu introduire, sans renier les dispositions nationales, des dispositions adaptées au territoire. Ainsi, le contrat signé prévoit en particulier :

- › l'échange de données cartographiques ;
- › des dispositions spécifiques de planification et de coordination de travaux et d'investissements ;
- › la mise à disposition de données à l'égard des collectivités pour accompagner la transition énergétique ;
- › des dispositions spécifiques pour l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement ;
- › quelques menus aménagements dans la répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SDEER et Enedis ;

› des dispositions particulières guidant le schéma directeur des investissements d'Enedis et du SDEER, portant sur toute la durée du contrat. Ces dispositions portent notamment sur :

- la durée de coupure des usagers (98 minutes en moyenne en 2019) ;
- le remplacement de réseaux BT à fils nus de faible section ;
- le remplacement de câbles souterrains HTA et BT à technologie obsolète ;
- l'éradication des conducteurs aériens de faible section sur lignes principales HTA ;
- l'installation ciblée d'organes de manœuvre télécommandés en HTA ;
- la réalisation de cycles de maintenance sur les lignes HTA.

Le contrat a été signé à Saintes le 28 février 2020, après 11 mois de négociations. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Un acte de confiance dans le modèle français de la distribution d'électricité

La signature du nouveau contrat de concession est l'aboutissement de près d'un an de négociation entre le SDEER et les concessionnaires Enedis et EDF.

Dans une démarche de confiance vis-à-vis de la coopération départementale et de traduction concrète de la solidarité urbain / rural, la ville de La Rochelle et la ville de Rochefort, qui avaient intégré la concession début 2019, ont été associées aux négociations, matérialisant ainsi l'intérêt d'imaginer des politiques coordonnées en matière de développement des réseaux électriques, par nature indépendants des délimitations communales.

Ainsi, le nouveau contrat réaffirme l'attachement des parties au triple principe :

- › de péréquation tarifaire au niveau national,
- › d'égalité de traitement entre tous les clients,
- › de solidarité entre les territoires ruraux et urbains.

Pour autant, l'objectif des parties était que le contrat puisse répondre aux nouvelles attentes à l'égard du réseau électrique : résistance aux aléas climatiques, raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable, alimentation de bornes de recharge pour véhicules électriques, arrivée des technologies de réseaux intelligents, notamment.

SUBMERSION MARINE : le département est mieux préparé pour gérer la crise

Le tempête Xynthia a été le catalyseur du déploiement des outils de protection du département de la Charente Maritime face aux submersions marines.



Avec la déclinaison des actions PAPI, l'édification des digues qui se poursuit, la production des documents réglementaires afférents (PPRL, DICRIM, PCS, documents d'organisation, ...), la gestion du risque submersion s'est organisée.

L'UNIMA, dans le cadre de son service d'appui technique et de conseil au territoire, s'est portée maître d'ouvrage depuis 2017 pour le développement d'un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics dont l'objet est la prévision des niveaux marins maximums et des zones submergées lors d'épisodes tempêteux sur le littoral charentais.

Le Projet SURVEY

SURVEY, véritable outil technique dédié à la préparation et à la gestion de crises, est bâti sur un système de modélisation fiable et reconnu scientifiquement. Intégrant une description physique précise des fonds marins, estrans, protections côtières et territoires littoraux. Le modèle permet de simuler les surcotes et des zones submergées représentatives de la réalité dans des conditions particulières.

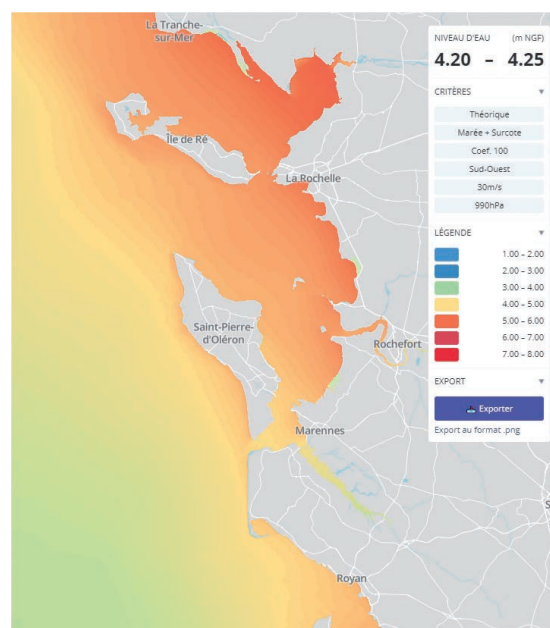
Déployé sur l'ensemble du littoral Charentais-Maritime, il sera exploitable par les acteurs de la gestion du risque via un portail web **dès la période hivernale 2020/2021**.

96 tempêtes théoriques (avec des paramètres physiques différents) sont modélisées et composent les atlas cartographiques de surcotes et de submersions marines. Ils permettront d'appréhender sur les territoires à risques, et en fonction des paramètres océano-météorologiques, les effets de potentielles tempêtes réelles.

Les évolutions du projet

Un système opérationnel modélisera, dans l'« urgence », les niveaux marins et la potentielle submersion générée par une tempête réelle en approche. Les informations majeures qui en découlent, seront communiquées aux acteurs par une équipe d'astreinte mobilisée durant la période de gestion de la crise. **La finalisation de cette phase est prévue au courant de l'automne 2021.**

SURVEY et le Websig pourront prochainement être enrichis **d'une interface de mutualisation cartographiant l'ensemble des enjeux** (populations vulnérables, axes routiers, zones de repli stratégique) et facilitant le déploiement des actions relatives à la gestion de crise en temps réel (fermeture de voiries, pré-positionnements de moyens, PCS,...).



Les 27 et 28 novembre 2019, l'atlas de surcotes a été éprouvé lors de l'exercice ORSEC - Submersion 17.

→ Contact : Jean-François BREILH
Tél. 05 46 34 12 25